

ARRETE
Instaurant une limitation de
vitesse à 70 km/h
sur la Route Romaine

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOURIVO,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2131-1 et L 2131-2, 2°, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU L'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée,
relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'intensification du trafic rend nécessaire l'instauration d'une limitation de la vitesse maximale à 70 km/h, sur la « Route Romaine » afin de renforcer la sécurité des riverains et de faciliter leurs déplacements locaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur circulant sur la « Route Romaine » entre les numéros 2 et 100,
Est fixée à 70 km/h.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R411-25 du Code de la route, ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

ARTICLE 3 :

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, M. le Commandant de la CRS 13, ainsi que M. le Responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

A PLOURIVO, le 29 janvier 2009

Le Maire,
Michel RAOULT.



> **Mairie**

1, place du Bourg
22860 PLOURIVO
Tél. 02 96 55 90 20
Fax 02 96 55 94 65
E-mail : mairie.plourivo@wanadoo.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire